

SCRIPTA

Numéro Scripta : 2207

Auteur(s) : Denis Bataille, chevalier, bailli de l'archevêque de Rouen [autre]

Bénéficiaire(s) : Évreux, Saint-Taurin (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1288, 8 octobre

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Par ordre de Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, Denis Bataille, son bailli fait une enquête pour rechercher quels sont les droits de l'abbaye de Saint-Taurin d'Évreux dans la forêt de l'archevêque à Louviers.

Tableau de la tradition

Éditions principales

- a. Delisle Léopold, Passy Louis, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, Évreux, Hérissé, 1862-1869, 3 vol., t. 2, p. 352.
- b. Bonnin Théodose, *Cartulaire de Louviers*, Évreux, Hérissé, 1870-1873, 6 vol., t. 1, n° CCXCVI, p. 339.

Texte établi d'après b

A TOUZ ceus qui ces presentes lettres verront et orront, Denis dit Bataille, chevalier, baillif à ce tans notre père à redouter en notre seigneur Guillemme, par la grâce de notre seigneur, archevesque de Rouen, saluz.

Sacheiz que nos, par le commendement notre père l'archevesque de Rouen, avons pris et enquis bien et léaument par pseudoumes boens et léaus dignes de foi, asavoir mon quel usage l'abé et le convent Saint-Taurin de Évreus doivent avoir en la forest notre père l'archevesque à Loviers, cest assavoir, premièrement, par Martin le Segrestein, Aden Auberi, Roui Alain, Robert du Quai, Richart le Clerc, Jehen dit Afit, Guillaume le Quaron, Osmont Louvel, Guillaume le Tonnelier, Roger Daré, Andreu de Grinnet, Bertaut Daré, Gieffroi Baignart, Jehen Nicole, Jehen le Carpentier, Raoul le Carpentier, Denis le Carpentier, Lorenz de Foleville, mestre Raoul Au chaudières, Gifroi Parisi et Raoul de Foleville, jurez et requis, qui distrent, par leurs seremens, que l'abé et le convent de Saint-Taurin de Évreus doivent avoir leur usage en la forest de Loviers, cest aliavoir de herbegier, de refère leur moulin et leur escluses, sanz amende, et un fou et hestre à ardoir, par un sestier de froment de rente chascun en à Noel. Et ce avons nous trouvé par le dit et le serement des jurez devant diz que l'abé et le convent il devoit avoir tel usage, et ce fesos assavoir à touz par la teneur de ceste lettre, séelee du séele de la baillie laye notre père l'archevesque de Rouen, et lor a rendu notre père l'archevesque par l'enquete que il a veue que nous avons fête.

Ce fu fet en l'en de grâce mil deus cens quatre vinz et huit, le vendredi devant la fête saint Denis.